


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0024082.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MIGLIORE Rémi Adresse Liccellu 20270 Aléria Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 avril 2023 10:19:32 +0200 CEST Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/03/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Ail: Voilet	Biologique
	Aubergines	Biologique
	Autres fruits d'arbres: Pruniers, coings, figuiers, oliviers, agrumes divers, néflier, prunier, jujubier, poirier, grenadier, églantier	Biologique
	Autres fruits d'arbres: Abricotier, amandier, cerisier, figuier, kaki, pêcher, poirier, prunier (25 arbres parsemé environ)	Biologique
	Blettes	Biologique
	Concombres	Biologique
	Courgettes	Biologique
	Epinards	Biologique
	Fenouil	Biologique
Fleurs: fleurs comestibles	Biologique	
Fraises	Biologique	
Haricots: Haricot vert	Biologique	
Laitues	Biologique	
Légumes, autres: maraîchage diversifié	Biologique	
Légumes, autres: Fèves	Biologique	
Légumes, autres	Biologique	
Melons	Biologique	
Miel: Miel Thym, Romarin, Guarrigue et toutes fleurs	Biologique	
Navets	Biologique	
Oignons: Blancs et rouges	Biologique	
Petits pois	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Rosiers-Immortelles-Mauves-Ciste-Inûle-Carotte sauvage-Achillée-Ronce-Fenouil-Menthe-Myrte-Nepita-Origan-Sarriette-Verveine-Romarin-Laurier-Géranium, Eucalyptus	Biologique	
Poivrons	Biologique	
Purées de fruits: Purées de tomates	Biologique	
Radis	Biologique	
Surface de biodiversité	Biologique	
Tomates	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		